

Blois, le 10 FEV. 2022

Affiché le

Service de Santé et de Secours Médical

Le médecin chef

N°32/2022/BN/PJ

Affaire suivie par : Médecin de classe exceptionnelle

Bérangère NION

Tel : 02 54 51 54 08

Email : sssm@sdis41.fr

NOTE D'INFORMATION N° 2022-15

Président	☐	Préfecture	☐	Conseil Départemental	☐
Comité de direction	@	Groupeement Territorial Nord	@	CS	@
Pôle Opérationnel	@	Groupeement Territorial Sud	@	CPI	@
SSSM	@	CTA-CODIS	@	Tous syndicats	☐
Groupeement Administration	@	Centre de formation	@	UDSP	☐
GAECPP	@	CSP Blois-Nord	@	Personnels concernés	☐
Group. des Services Techniques	@	CSP Romorantin-Lanthenay	@	Centres concernés	☐
Group. Gestion des Risques	@	CSP Vendôme	@		

REDACTION-MODIFICATIONS

Indice	Initiateur	Date	Modification(s)
0			

Objet : Conditions médicales d'aptitude et les vaccinations obligatoires pour les candidats à un recrutement en qualité de sapeur-pompier (SPP et SPV)

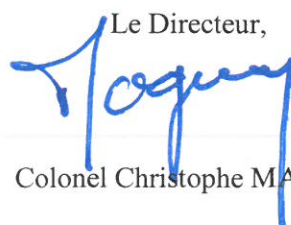
Pièce jointe : Précisions des modalités de recrutement et schéma vaccinal Hépatite B

Vous souhaitez devenir sapeur-pompier et, conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, votre recrutement est soumis à une visite médicale effectuée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) du SDIS.

Avant d'effectuer votre visite médicale, il vous est demandé d'effectuer les démarches suivantes :

- Réaliser des examens médicaux
- Compléter le questionnaire médical sur le site du SDIS de Loir-et-Cher.

Les précisions vous sont indiquées en pièce jointe.

Le Directeur,

 Colonel Christophe MAGNY

SSSM : Modalités de recrutement en qualité de sapeur-pompier

1) Réalisation des examens médicaux

Après de votre médecin traitant ou référent, vous devrez avoir réalisé les examens suivants datant de moins de 3 mois :

➤ Un examen sanguin comprenant

- ☐ Glycémie à jeun,
- ☐ Dosage des TGO, TGP, Gamma GT,
- ☐ Exploration d'une anomalie lipidique (Triglycérides, cholestérol total, HDL et LDL cholestérol).
- ☐ Dosage Ac anti HBS et Ac anti HBC si et seulement si anti HBS compris entre 10 et 100 mUI/ml
- ☐ Une radio pulmonaire de face.

➤ Les vaccinations obligatoires : Vous devrez également être à jour des vaccinations suivantes :

- ☐ La Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite (D.T.P)
- ☐ L'Hépatite B *selon le schéma vaccinal des professions de santé** (Cf. page 3, les précisions)
- ☐ Une Intra Dermo Réaction (IDR)
- ☐ Covid-19

Le médecin traitant devra également vous faire un certificat médical d'aptitude aux tests physiques pour la participation aux tests sportifs qui seront réalisés pour le recrutement (à transmettre au service RH).

2) Le questionnaire médical de recrutement :

➤ **Compléter le questionnaire médical en ligne :**

- ❖ Sur le site internet du SDIS de Loir-et-Cher

Rubrique Recrutement/Sapeurs-pompiers volontaires, paragraphe « Questionnaire médical »

- ❖ Le lien internet : <https://sdis41.fr/recrutement/sapeurs-pompiers-volontaires.html>

Pour le valider, il vous sera demandé de joindre les documents suivants :

- la **copie de votre carnet de vaccination à jour**,
- le compte-rendu des **examens sanguins**,
- le compte-rendu de la **radio pulmonaire**
- Tout document médical utile en lien avec le questionnaire (compte rendu opératoire, avis spécialisé...)

En cas de mutation/double affectation, un document d'autorisation de transfert de votre dossier médical doit nous être fournis. Ce fichier est également en ligne au même lien sur le site internet du SDIS 41 : « Formulaire – autorisation transfert de dossier ».

Tout élément manquant (questionnaire médical, copie du carnet de vaccination, demande de transfert de votre dossier médical, comptes rendus et examens demandés...) ne permettra pas la finalisation de votre dossier et pourra engendrer un retard pour le recrutement.

Précisions concernant la vaccination contre l'Hépatite B

Les sapeurs-pompiers sont considérés comme des professionnels de santé et à ce titre la vaccination contre l'Hépatite B est **OBLIGATOIRE** pour être recruté.

Cette vaccination répond à un schéma vaccinal précis et uniquement celui-ci :

Le schéma vaccinal à 3 injections :

1^{ère} étape :

1^{er} jour = 1^{ère} injection

2^{ème} étape :

1 mois après la 1^{ère} injection = 2^{ème} injection

3^{ème} étape :

6 mois après la 1^{ère} injection = 3^{ème} injection

4^{ème} étape :

Une prise de sang (sérologie*) de contrôle de votre immunité 6 semaines après la 3^{ème} injection.

**pour rappel la sérologie de l'hépatite B doit comprendre :*

- le dosage des anticorps anti HBS et
- le dosage des anticorps anti HBC si et seulement si anticorps anti HBS compris entre 10 et 100 mUI/ml.

Ce schéma vaccinal comprend 3 injections puis une prise de sang et donc **s'étale sur 7,5 mois.**

C'est pourquoi si vous n'êtes pas vacciné vous devez démarrer la vaccination le plus tôt possible, car vous ne pourrez pas être recruté si vous n'êtes pas vacciné et immunisé contre l'hépatite B

- Pour vous y retrouver sur votre carnet de vaccinations, voici les noms des vaccins contre l'hépatite B :
Engerix® B10 ou B20 / HBVaxpro® 5 ou 10/ Twinrix® / Genevac B® / Hexavac® / Infanrix Hexa®
/ Vaxelis® / Hexyon®

Pour toute interrogation,

Nous contacter :

Le Service de Santé et de Secours Médical

☎ : 02 54 51 54 08

✉ : sssm@sdis41.fr